



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20221215-20221207-DE
Reçu le 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 01 décembre 2022
Date d'affichage : le 15 décembre 2022
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY – Patrick AURUSSE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Paul MARTY – Jean-Pierre MASBOU – Eric CANTOURNET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/12/07

Convention de répartition des frais annuels de fonctionnement du groupement d'Achat d'Énergie

ZAC de Bourran
12 rue de Bruxelles
BP 3216
12032 RODEZ cedex 9
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/12/07

Convention de répartition des frais annuels de fonctionnement du groupement d'Achat d'Énergie

Monsieur le Président rappelle qu'en tant que coordonnateur du groupement d'achat d'énergies, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

A ce titre, la convention constitutive du groupement prévoit qu'il peut être indemnisé des frais annuels afférents au fonctionnement du groupement, d'un montant arrêté par convention.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical un modèle de convention avec les syndicats d'énergie membres pilotes du groupement d'achat afin de fixer les modalités financières de répartitions des frais annuels.

Monsieur le Président demande au comité Syndical de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

La convention est jointe en annexe des présentes notes.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du

20 Décembre 2022



Le Président du SIEDA
S.I.E.D.A.
B.P. 3216
12002 RODEZ
CED 9
Sebastien DAVID
Sebastien DAVID

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

ENTRE :

Le Syndicat d'Energies du département du Tarn (SDET), sis 2 rue Gustave EIFFEL 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice Monsieur Alain ASTIE, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat (**NOM DU SYNDICAT**), représenté par son Président, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du (**date de la délibération**).

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture d'électricité et de gaz naturel, le groupement a décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AEC. La prestation de l'AEC comprend une assistance complète, technique, juridique et financière, du pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure.

Le SDET en tant que coordonnateur a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente. A ce titre, la convention constitutive du groupement prévoit qu'il peut être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, d'un montant arrêté par convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de répartitions des frais afférents au groupement d'achat pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS COMMUNS

Il s'agit des frais portant sur :

- * la collecte des données et état des lieux du périmètre
- * la stratégie d'achat et de la rédaction des pièces de la consultation.
- * la mise en place du marché, analyse des candidatures et des offres.
- * le bilan et résultat de la consultation.
- * la publication du marché
- * la mise à disposition de personnels
- * l'hébergement et la maintenance de la solution Deepki pour une année supplémentaire

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le SDET présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées (cf annexe 1 ci-après) en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par le SDET au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SDET, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

<p>Fait à ALBI, le 9/12/2022</p> <p style="text-align: center;">Pour le SDET Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Alain ASTIE</p>	<p>Fait à (siège du syndicat), le 20/12/2022</p> <p style="text-align: center;">Pour le (Nom du Syndicat) Le Président</p> <p style="text-align: center;">Nom du Président ou du signataire</p>
---	---

ANNEXE 1 REPARTITION DES FRAIS COMMUNS POUR L'ANNEE 2022

Récapitulatif des frais du groupement 2022	
Frais AMO	46200
Wébinaire	934,99
Frais de coordination (1000€/an/SDE)	10 000
Pénalités Lot 4	-10 000
Deepki	32100

	Frais AMO	Coordination 2022	Pénalités Lot 4	Deepki	Wébinaire	Frais 2022
Ariège	1650,00	1000,00	-1000,00	0	0	1650,00
Aveyron	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Cantal	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Correze	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Gers	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Hautes Loire	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Hautes py	4950,00	1000,00	-1000,00	0	103,89	5053,89
Lot	4950,00	1000,00	-1000,00	3900	103,89	5053,89
Lozère	3300,00	1000,00	0,00	3900	-818,12	3481,88
Tarn	4950,00	0,00	-1000,00	3900	103,89	4053,89
Tarn et Garonne	1650,00	1000,00	-1000,00	0	0	1650,00